**Conditions générales d’inscription au cours préparatoire du brevet TDA**

1. **Adresse**

Institut agricole de l’Etat de Fribourg

Centre de formation des métiers du lait et de l’agroalimentaire

Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Tél. 026 305 57 00 – Fax 026 305 57 04 – E-Mail : [iag-cila-p@fr.ch](mailto:iag-cila-p@fr.ch)

1. **Ouverture de la formation**

Une classe ne sera pas ouverte à moins de 8 participants inscrits.

1. **Conditions d’admission aux cours préparatoire du brevet TDA**

* TDA avec CFC + > 2 ans d’expérience en tant que TDA
* Profession d’une branche similaire avec formation initiale terminée d’au moins 3 ans + > 4 ans d’expérience dont 2 ans en tant que TDA
* Profession d’une branche non similaire avec formation initale terminée d’au moins 3 ans + > 6 ans d’expérience dont 4 ans en tant que TDA

1. **Coûts**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Tarifs 2018/2019** |
| Emolument administratif | Fr. 60.-- |
| Cours, y compris matériel scolaire | Fr. 6'800.-- |
| Livrets professionnels | ≈ Fr. 300.-- |
| Cours pour formatrice ou formateur en entreprise | Fr. 150.-- |
| **Total** | **≈ Fr. 7'310.--** |
| Subventionnement SEFRI | ≈ - Fr. 3'400.-- |
| **Frais final pour le cours** | **≈ Fr. 3'910.--** |

A partir de l’année scolaire 2017-2018, le système de financement de la formation supérieure passe à un système de financement à la personne. La Confédération remboursera aux candidats 50% des coûts de formation dès inscription aux examens finaux. En contrepartie, les écoles ne reçoivent plus de soutien financier de la Confédération.

Le nouveau système de financement concerne les candidats qui commencent une nouvelle filière, par ex. les candidats qui débutent le brevet ou la maîtrise en 2017. Les dandidats qui ont échoué et qui refont les cours sur l’année scolaire 17-18 sont considérés comme des élèves du nouveau système.

Les personnes qui suivent un/des modules à titre d’auditeur ne peuvent prétendre à une subvention de la Confédération.

N.B. La Confédération ne prévoit de remboursement pour les personnes qui interrompent leur formation en cours de route.

1. **Facturation**

La première moitié de l’écolage sera facturée au début de l’année scolaire (octobre). Le solde (deuxième moitié de l’écolage + matériel, livres et photocopies) sera facturé à la fin de l’année scolaire (juin).

1. **Validation définitive de l’inscription**

L’inscription sera définitivement validée après l’acceptation du dossier par la commission d’examen de l’Ortra et le paiement de la première facture.

Les inscriptions sont traitées en fonction de l’arrivée.

**Les élèves qui quittent l’école en cours de formation ne peuvent prétendre à un remboursement de l’écolage.**

1. **Inscription à l’examen professionnel TDA du brevet fédéral**

L’inscription se fait directement auprès de l’Ortra AG LMT ⇨ (<http://www.lebensmitteltechnologe.ch/fr/formation-continue/brevet-federal-bf.html>)

1. **Inscription tardive**

Les candidats qui s’inscrivent à l’école après le 30 avril seront acceptés selon les places disponibles. Une taxe de Fr. 100.—pour inscription tardive sera facturée.